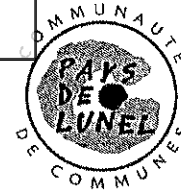


Conseil de Communauté

Délibération n°1452020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danièle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à la médiathèque rappelle que le conseil de communauté a approuvé en séance du 26 novembre 2009 le règlement intérieur de la médiathèque, modifié par délibérations successives en date du 26 mai 2011, 31 octobre 2013, 6 mars 2014, 11 décembre 2014, 31 mars 2016, 17 décembre 2017 et 13 décembre 2018.

Le règlement intérieur organise :

- les conditions d'accès, l'usage des locaux et les règles de vie collective,
- la sécurité des lieux et des personnes,
- les modalités d'inscription individuelle et pour les collectivités,
- les modalités de prêt des documents (perte, dégradation de document et retard dans la restitution),
- les dons de documents,
- les personnes soumises au règlement.

L'annexe 3 du règlement intérieur du réseau des médiathèques fixe le nombre de prêt de documents.

Ainsi, chaque usager inscrit est titulaire d'une carte permettant d'emprunter jusqu'à 12 documents maximum pour une durée de 28 jours, seul le prêt de DVD est actuellement limité à 6.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé que le nombre de DVD empruntables soit identique aux autres supports, soit 12 DVD empruntables :

DOCUMENTS	Nombre de documents (maximum)
périodiques	12
DVD	12
CD audio	12
textes lus	12
livres	12
liseuses	1

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

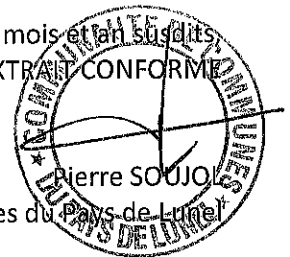
Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les modifications susmentionnées au règlement intérieur du réseau des médiathèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et l'an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex